



Révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV)

Conseil Communautaire du 9 décembre 2019



Les modalités de révision

Le Loir et Cher bénéficie depuis 2002 d'un schéma approuvé, puis révisé à plusieurs reprises, la dernière datant de 2012.

Le projet qui nous est soumis décrit les actions qui vont accompagner pendant 6 ans la mise en œuvre du Schéma 2020-2026 révisé.

L'arrêté préfectoral devant être publié le 16 janvier 2020.



La révision 2020-2026

Le présent schéma est le fruit d'une synthèse et d'un travail collaboratif entre les différentes commissions, les élus et les voyageurs.

Il fait apparaître la semi-sédentarisation dans un polygone de vie (accès aux services, à l'éducation, à des emplois et au commerce) car les voyageurs comprennent actuellement que l'amélioration de la vie de leurs enfants passe par une scolarisation qui n'est pas compatible avec les déplacements trop fréquents.



Les programmes d'actions

Ces programmes sont décrits précisément dans les fiches actions jointes au schéma départemental qui sera publié par arrêté. Elles auront donc une valeur d'obligation réglementaire.

Il est à noter que le Préfet montre de l'indulgence quant à son application et qu'il préfère que les actions soient menées localement en concertation avec les élus plutôt que de façon directive par un pouvoir central.



Les 16 fiches « actions »

Elles portent sur les thèmes suivants :

- Aires d'accueil et de grand passages (n° 1 à 2),
- Sédentarisation (n° 3 à 5),
- Education et scolarisation (n° 6 à 8)s,
- Santé (n° 9 à 12),
- Insertion (n° 13 à 16).



Aires permanentes dédiées aux passages

L'objectif principal d'adaptation de l'offre d'accueil des gens du voyage réside dans le maintien du parc existant afin de la libérer progressivement par la sédentarisation en vue de lui redonner, au final, sa vocation première d'aire de passage ou de l'adapter aux besoins.

Cas particulier de l'aire de Selles sur Cher.



Terrains familiaux locatifs

- L'EPCI Val-de-Cher Controis produira 6 TFL (entre 2 et 4 emplacements de caravane par TFL). Ceci implique produire 2 TFL en 2020, puis un par an jusqu'en 2024.
- Concertation en conseil communautaire.
- Implantation homogène demandée sur le territoire de l'EPCI par l'Etat et le Conseil Départemental.
- Subvention de 10 671 € par place.



Les Terrains familiaux (définition)

Le terrain familial est défini comme un lieu de vie constitué par la caravane, l'espace extérieur et des constructions plus ou moins importantes.

Il répond à des besoins d'ancrage ou de sédentarisation, mais aussi de mobilité.

«Le terrain familial locatif permet de répondre à une demande des Gens du voyage qui souhaitent disposer d'un «ancrage territorial» à travers la jouissance d'un lieu stable et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. »

Remarque : Les Terrains familiaux privatifs



Les logements adaptés

- L'EPCI Val-de-Cher Controis prévoit la production de 16 logements adaptés. Ceci implique produire 1 PLAI-Adapté en 2020, puis 3 PLAI-Adaptés par ans jusqu'en 2025.
- Concertation en conseil communautaire.
- Implantation homogène demandée sur le territoire de l'EPCI par l'Etat et le Conseil Départemental.
- Subvention de 10 000 € par logement.



Le logement adapté (définition)

- L'habitat adapté désigne les opérations destinées à accueillir des familles ne souhaitant plus, ou ne pouvant plus voyager, sauf de façon épisodique, mais qui désirent garder au moins partiellement l'habitat en caravane.
- L'habitat adapté se situe entre les politiques de droit commun et les politiques spécifiques d'accueil des gens du voyage.
- Ils souhaitent vivre et habiter dans un lieu fixe, tout en gardant tout ou partie de leur mode de vie : l'habitat caravane et/ou la vie en famille élargie.
- Financement : Bailleurs sociaux



L'aire de grand passage

Le SDAGV 2012 a proposé la création d'une aire de grand passage dans le Val de Cher.

Cette aire doit avoir une surface de 4 hectares et doit pouvoir accueillir 250 caravanes. Pour notre EPCI, la population maximale serait plutôt autour de 150 caravanes pour des missions évangéliques en général pour le printemps et la période de chasse.

Une réunion de l'ensemble des maires de la Vallée du Cher est prévue le 15 janvier prochain afin de travailler sur son implantation éventuelle.



L'aire de grand passage (Définition)

Une aire de grand passage est destinée à répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, avant ou après ces rassemblements (définition art. 4 de la loi n° 2000-614).

Les textes évoquent une superficie de 4Ha.



Le temps est venu de délibérer, étant entendu que la commission des gens du voyage de notre EPCI, réunie jeudi 28 novembre a donné un avis favorable pour adopter ce SDAGV, à la majorité simple.